



## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2024/2025

### PROCES-VERBAL N°6

---

Réunion du Vendredi 06 septembre 2024

---

#### 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 1.1. Classements initiaux

###### **AVON – GYMNASSE DE LA BUTTE MONCEAU – NNI 770149901**

Cette installation sportive n'a jamais été classé.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 04/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 04/09/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/09/2024
- Plan des vestiaires

**Il est constaté une non-conformité majeure concernant les zones de dégagement derrière les 2 buts avec une distance de 0,80m d'un côté et 0,75m de l'autre.**

**L'article 1.2.2 du règlement des installations sportives Futsal indique que :**

**« Afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des pratiquants et celle des arbitres, une bande de sécurité libre de tout obstacle dénommée « zone de dégagement » doit être respectée le long des lignes de touche et derrière les lignes de but. Pour le niveau Futsal 1 et Futsal 2, elles sont de 2 mètres minimum le long des lignes de touche et de but. Pour les niveaux Futsal 3 et Futsal 4, il est demandé que les zones de dégagement soient de 1m minimum tout autour de l'aire de jeu. Si les dégagements minimaux derrière les lignes de but ne peuvent pas être respectés, les murs doivent obligatoirement être traités de manière à absorber les chocs sur une hauteur minimale de 2m sur toute la largeur du terrain. Il est recommandé que cette zone de dégagement soit de couleur différente de celle de l'aire de jeu. »**

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure constatée, cette installation ne peut pas être classée en l'état.

La C.R.T.I.S. demande au propriétaire de l'installation de procéder à la mise en conformité de l'installation sportive et de la prévenir lorsque le nécessaire aura été fait.

Les compétitions officielles sur cette installation sportive sont interdites.  
Copie de la décision à la Commission Régionale Futsal.

## 1.2. Confirmations de niveau de classement

### **SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS – AUGUSTE MARIN – NNI 940680301**

Cette installation sportive est classée T7SYN jusqu'au 01/09/2023.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 04/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 SYN du 29/08/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/09/2024
- Attestation administrative de capacité
- Plans de l'aire et des vestiaires

La Commission constate l'absence des Tests insitu périodiques

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T7 SYN jusqu'au 06/03/2025, dans l'attente de réception des tests insitu

### **SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 940680401**

Cette installation sportive est classée T5SYN jusqu'au 13/09/2024.

Installation visitée par M. HAMZA, membre de la C.R.T.I.S., le 05/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN du 29/08/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 05/09/2024

La Commission constate l'absence des documents nécessaires à la confirmation de classement :

- A.O.P. ou attestation administrative de capacité
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires
- Tests insitu périodiques

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 06/03/2025, dans l'attente de réception des tests insitu

### **BAILLY ROMAINVILLIERS – STADE INTERCOMMUNAL DE LILANDRY – NNI 770180101**

Reprise de dossier suite au PV CRTIS du 02/04/2024.

Cette installation sportive est classée T5 SYN jusqu'au 18/09/2021.

Installation visitée par M. MAETZ membre de la C.R.T.I.S., le 08/03/2024.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande de classement du 22/02/2024 et accuse bonne réception des tests in situ décennaux réalisés en date du 07/08/2024.

Elle rappelle aussi la non-conformité mineure suivante :

- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 02/04/2034.

### **VIROFLAY – STADE DES BERTISETTES N°1 – NNI 786860101**

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance des courriels de la Mairie et du club de VIROFLAY faisant suite à sa décision du 27/08/2024 interdisant les compétitions officielles sur cette installation.

La Commission invite la Mairie à lui transmettre un courrier d'engagement de travaux avec échéancier afin de mettre en conformité l'installation sur les zones de sécurité.

A réception, l'installation pourra être classé en niveau « travaux » ce qui permettra de lever l'interdiction de compétition sur cette installation sportive.

### **NOISY LE GRAND – STADE DES BORDS DE MARNE 1 – NNI 930510101**

Reprise de dossier.

Cette installation sportive était classée T4 PN jusqu'au 23/08/2024.

Installation visitée par M. HAMZA membre de la C.R.T.I.S., le 26/08/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 PN du 18/12/2023 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Rapports de visite
- A.O.P. du 04/11/2003

**Il est constaté une non-conformité majeure concernant les zones de sécurité côté droit et gauche du terrain avec une distance de 2,44m entre la ligne de but et la main courante.**

**L'article 3.3 du règlement des terrains et installations sportives indique que « pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2.50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité majeure constatée, cette installation ne peut pas être classée en l'état.

La C.R.T.I.S. demande au propriétaire de l'installation de procéder à la mise en conformité de l'installation sportive et de la prévenir lorsque le nécessaire aura été fait.

Les compétitions officielles sur cette installation sportive sont interdites.

La Commission invite la Mairie à lui transmettre un courrier d'engagement de travaux avec échéancier afin de mettre en conformité l'installation sur les zones de sécurité.

A réception, l'installation pourra être classé en niveau « travaux » ce qui permettra de lever l'interdiction de compétitions sur cette installation sportive.

## 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

### **BOULOGNE BILLANCOURT – STADE LE GALLO - NNI 920120101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 28/09/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 04/08/2024, suite à l'installation d'un éclairage LED.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 01/08/2024.

Au regard des éléments transmis :

- Type de sources : Led
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 440 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.68
- U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.80

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 06/09/2026.

## 3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

## 4. DIVERS